

Règlement du concours du Prix de l'Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), mutuelle n° 431 7 91 672 soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, dont le siège social est situé, 37 rue Marceau 94203 IVRY/SEINE CEDEX,

Organise un concours désigné Prix de l'Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale (PEEES) afin de promouvoir les projets de création ou la création de nouvelles entreprises dans le secteur de l'économie sociale, entendu que

La notion d'entreprise dans l'Economie Sociale définit toute activité privée, organisée à partir d'une démarche entrepreneuriale et n'ayant pas comme finalité la maximisation des profits, mais la satisfaction d'objectifs économiques et sociaux.

L'objectif du concours est de :

- s'appuyer sur l'esprit entrepreneur des étudiants pour promouvoir l'entrepreneuriat dans l'économie sociale
- valoriser et soutenir les étudiants qui ont créé des entreprises dans le champ de l'économie sociale
- valoriser la démarche de création ou de projet de création d'entreprise qui n'a pas pour objectif l'enrichissement personnel de l'entrepreneur

Ce prix s'adresse aux étudiants de moins de 30 ans créateurs d'entreprises ou porteurs d'un projet de création dans le champ de l'économie sociale pendant leur période d'études ou au maximum 2 ans après la fin de leurs études. Ce Prix s'appuie sur l'expertise des organisateurs et partenaires du PEEES. Il fait l'objet d'un traitement et d'un règlement spécifiques.

La Délégation Interministérielle à l'Innovation et à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale (DIIESES) est associée à l'organisation de ce Prix.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Seules les personnes physiques peuvent participer au Prix. Les personnes portant en commun un dossier doivent désigner un représentant unique de leur candidature.

Les candidats au PEEES doivent répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies en annexe du présent règlement pour chaque catégorie.

ARTICLE 3 : LE COMITÉ DE PRESELECTION

Le comité de présélection est composé de représentants de La LMDE, de CHORUM, des Fondations Chèque Déjeuner et Crédit Coopératif, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'UNEF, d'ANIMAFAC, de l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio Economiques (AVISE), d'Alternatives Economiques, du CROUS/CNOUS, de France Active, du Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES) et de la Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale (DIIESES).

Le comité de présélection est compétent pour présenter au jury les 10 dossiers de candidatures dans chacune des catégories, déposés dans les délais impartis, et répondant aux critères d'appréciation définis en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4 : LE JURY

1. Composition du jury

Le jury est composé à parité d'organisations étudiantes et de fondations, entreprises de l'économie sociale.

- 4 représentants étudiants de la LMDE
- 1 représentant d'Animafac
- 1 représentant de l'UNEF
- 1 représentant de la Fondation Chèque Déjeuner
- 1 représentant de la Fondation Crédit Coopératif
- 1 représentant de CHORUM
- 1 représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 représentant de la DIIESES
- 1 représentant d'Alternatives Economiques
- 1 représentant de l'association France Active
- 1 représentant du CNCRES
- 1 représentant d'AVISE
- 1 représentant du CNOUS / CROUS

Le jury est présidé par un représentant de la LMDE. En cas de partage des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

2. Les compétences du jury

Le jury désigne les 3 lauréats du PEEES par catégorie. Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Le jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le PEEES s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

3. Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

4. Responsabilité du jury

Le candidat déclare sur l'honneur être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à son projet.

Par conséquent, les membres du jury et les organisateurs du PEEES ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

En cas de litige, le candidat s'engage à relever et garantir les organisateurs du PEEES de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

1. Renseignements et retraits des dossiers d'inscription

Le retrait des dossiers s'effectue exclusivement dans les agences principales de la LMDE et sur le site Internet www.lmde.com .

Le dossier d'inscription dûment renseigné ainsi que ses annexes pourra être complété par tous documents que le candidat jugera utile et pertinent pour appuyer sa candidature et la compréhension de son activité ou de son projet de création.

2. Dépôts des dossiers de candidatures

Le Prix s'organise en deux étapes. Dans la première étape se déroulant du 9 février 2009 au 25 mai 2009 minuit, les candidats doivent déposer un projet d'intention. Une présélection permet de retenir 10 candidatures dans chaque catégorie. Puis, le 26 juin 2009, les candidats présélectionnés sont informés de leur présélection et sont invités à déposer un dossier de candidature complet avant le 7 septembre 2009.

Les projets d'intention et les dossiers de candidature complets doivent être exclusivement transmis à la LMDE par courrier, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : La Mutuelle Des Etudiants – Prix de l'Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale – 37, rue Marceau – 94203 IVRY-SUR-SEINE CEDEX.

Tout dossier ne transitant pas par cette adresse postale sera rejeté.

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

3. Validation des dossiers de candidatures

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet ou illisible sera donc rejeté.

ARTICLES 6 : NOMINATION ET ANNONCE DES LAUREATS

1. La nomination des lauréats par le jury

Les 10 dossiers présélectionnés dans chacune des catégories seront présentés au jury du PEEES, habilité à désigner les 3 lauréats par catégorie. Ces lauréats sont récompensés par un prix sous la forme de dotations en numéraire en fonction de leur classement. Le règlement du Prix se fera par chèque ou virement selon le barème suivant :

Il sera attribué 3 prix par catégorie :

- un premier prix de 5 000 €, remis par la Caisse des Dépôts, pour la meilleure entreprise créée dans l'économie sociale,
- un second prix de 3 000 €, remis par Animafac,
- un troisième prix de 2 000 €, remis par la Fondation Crédit Coopératif.

- un premier prix de 5 000 €, remis par Chorum, pour le meilleur projet d'entreprise dans l'économie sociale,
- un second prix de 3 000 €, remis par l'UNEF,
- un troisième prix de 2 000 €, remis par la Fondation Chèque Déjeuner.

Un principe de rotation pour la remise des prix a été acté par les partenaires remettant un prix afin de permettre à chacun, selon les années, de remettre le 1^{er}, le 2^{ème} ou le 3^{ème} prix.

La 2^{ème} édition du PEEES a vu la remise des prix suivants :

- un premier prix de 5 000 €, remis par la Fondation Crédit Coopératif, pour la meilleure entreprise créée dans l'économie sociale,
- un second prix de 3 000 €, remis par la Caisse des Dépôts,
- un troisième prix de 2 000 €, remis par Animafac.

- un premier prix de 5 000 €, remis par la Fondation Chèque Déjeuner pour le meilleur projet d'entreprise dans l'économie sociale,
- un second prix de 3 000 €, remis par Chorum
- un troisième prix de 2 000 €, remis par l'UNEF.

3. L'annonce des lauréats

Les lauréats seront prévenus individuellement. Les candidats non primés seront également avertis.

ARTICLE 7 : CALENDRIER (PRECISER LES DATES EXACTES)

- 9 février 2009 : lancement national du concours
- 25 mai 2009 à 0H00 : date limite de dépôt des projets d'intention
- 26 juin 2009 : présélection des 10 candidatures dans chaque catégorie
- 7 septembre 2009 : date limite de dépôt des dossiers de candidatures complets
- Fin octobre 2009 : remise des Prix aux lauréats lors du Forum de l'Emploi dans l'Economie Sociale

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du PEEES, en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout candidat au Prix de l'Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations, verra son prix annulé et pourra être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues.
- Participer aux remises de prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés.

Les organisateurs participent aux frais de déplacements des lauréats à l'occasion des réunions du jury et de la remise des prix nationaux, à hauteur d'un montant forfaitaire de 80 € maximum par lauréat, et sur présentation des factures justificatives.

- Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser ou diffuser leur donnée à caractère personnel (leur nom, prénom, lieu de résidence et leur image) via

tous médias papier et Internet et ainsi que les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise des prix.

- A l'issue du concours, les lauréats s'engagent à informer les organisateurs du PEEES de l'évolution de leur entreprise et de la réalisation de leur projet.

ARTICLE 9 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès à la SCP CHOURAQUI NACACHE FOURRIER AMORAVIETA Huissiers de Justice Associés 41, allée de la Toison d'Or 94000 CRETEIL.

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la LMDE à l'adresse : « LMDE Prix de l'Étudiant Entrepreneur en Economie Sociale » – 37 rue Marceau 94203 IVRY-SUR-SEINE Cedex, (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement) et consultable sur Internet sur le site www.lmde.com .

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCÈS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78 – 17 au 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à la « LMDE Prix de l'Étudiant Entrepreneur en Economie Sociale » – 37 rue Marceau 94203 IVRY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leurs responsabilités puissent être engagés de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et le remboursement des sommes déjà versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

ANNEXE AU REGLEMENT DU CONCOURS DU PRIX DE L'ETUDIANT ENTREPRENEUR EN ECONOMIE SOCIALE

DEFINITION DES CATEGORIES

I CATEGORIE CREATION D'ENTREPRISE

A Critères d'éligibilité

- Avoir la qualité d'étudiant en étant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou avoir perdu la qualité d'étudiant depuis moins de 2 ans, à la date du dépôt de la candidature (fournir comme justificatif la dernière carte d'étudiant).
- Avoir moins de 30 ans à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Avoir créé une entreprise à finalité économique et sociale dans les 24 mois qui précèdent l'inscription au concours. La date d'inscription au K Bis fait foi pour les sociétés. La date de publication au Journal Officiel des Associations fait foi pour les associations.
- Le représentant désigné dans le dossier de candidature doit résider en France.
Le siège social et l'activité principale de l'entreprise doivent être localisés en France.

B Critères indicatifs d'évaluation

Les critères indicatifs d'appréciation pour l'attribution des prix par le jury sont notamment:

- Utilité sociale du projet
- Impact en terme de développement durable
- Parcours et qualité entrepreneuriale des personnes associées au projet
- la viabilité économique du projet et des emplois créés
- Caractère innovant du projet

II CATEGORIE PROJET DE CREATION D'ENTREPRISE

A Critères d'éligibilité

- Avoir la qualité d'étudiant en étant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou avoir perdu la qualité d'étudiant depuis moins de 2 ans, à la date du dépôt de la candidature (fournir comme justificatif la dernière carte d'étudiant).
- Avoir moins de 30 ans à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Présenter un projet de création d'entreprise à finalité économique et sociale
- Le représentant désigné dans le dossier de candidature doit résider en France.
Le siège social et l'activité principale de l'entreprise devront être localisés en France.

B Critères indicatifs d'évaluation

Les critères indicatifs d'évaluation pour l'attribution des prix par le jury sont notamment :

- Utilité sociale du projet
- Impact en terme de développement durable
- Parcours et qualité entrepreneuriale des personnes associées au projet
- la viabilité économique du projet et des emplois créés
- Caractère innovant du projet